



PREFECTURE DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 2 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Dordogne

Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine

Décision - Décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail de l'UT Direccte Dordogne	1
Décision - Décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail de l'UT Direccte Dordogne - janvier 2013	4

Direction régionale
des entreprises, de la
concurrence, de la
consommation,
du travail et de l'emploi
Aquitaine

Direction Aquitaine

Direction

Immeuble "Le Prisme"
19, Rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX CEDEX

& 05.56.99.96.00
☎ 05.56.99.96.69

Décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail
chargées des politiques du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle et de développement des entreprises
et à l'organisation de l'intérim des inspecteurs du travail
de l'unité territoriale de la Dordogne

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région AQUITAINE,

VU le code du travail notamment le livre 1er de la huitième partie,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions
des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi ;

VU la décision du 9 juillet 2012 relative à l'organisation des sections d'inspection du
travail, chargées des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et
du développement des entreprises et à l'organisation de l'intérim des inspecteurs du
travail de l'unité territoriale de la Dordogne,

DECIDE

Article 1 : les inspecteurs du travail et les contrôleurs du travail dont les noms suivent
sont chargés de chacune des sections géographiques de l'unité territoriale de la
Dordogne :

Section 1 :

Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone : 05 53 02 88 06

Inspecteur du travail : Monsieur Cyril MORENO

Contrôleurs du travail : Monsieur Patrick GRILHAUT DESFONTAINES

Monsieur Nicolas BERTET

Section 2 :

Adresse : 2, rue de Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone : 05 53 02 88 10

Inspecteur du travail : Monsieur Mathieu LE ROCH

Contrôleurs du travail : Madame Carole LAMBALOT EL-YAQTINE

Madame Christine POUYAU

Section 3 :

Adresse : 2, rue de la cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone : 05 53 02 88 52

Inspectrice du travail : Madame Emilie HORN à compter du 1^{er} Août 2012

Contrôleurs du travail : Madame Patricia VARAILLON (jusqu'au 31/12/2012)
Monsieur Jean Luc VERSTRAETE

Section 4 – Spécialisée en agriculture et en agroalimentaire :

Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone : 05 53 02 88 70

Inspecteur du travail : Madame Laura CORNAND (Intérim assuré par Monsieur Cyril MORENO à compter du 1^{er} décembre 2012)

Contrôleurs du travail : Madame Isabelle LEROY
Monsieur Yvon NOAILLES

Cellule spécialisée "travail illégal" :

En application de l'article R 8122-3 du Code du Travail et de la circulaire DILTI/DPM N° 2003-1 du 1^{er} octobre 2003, une cellule spécialisée "travail illégal" est créée dans le département de la Dordogne, à compétence départementale.

La cellule spécialisée "travail illégal" est rattachée à Monsieur Christian DELPIERRE, directeur adjoint.

Monsieur Alain RIGAL, contrôleur du travail et secrétaire du comité départemental anti fraudes (CODAF) est affecté à cette cellule.

Article 2 : A compter du 1^{er} décembre 2012 et jusqu'au retour de Madame Laura CORNAND, en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail ci-dessus désignés, l'intérim est organisé selon les modalités fixées au tableau suivant:

Situations d'intérim ►	A	B	C	D	E	F
IT ▼						
1-4	Absent	Intérim 2	Présent Hors intérim	Absent	Intérim 2-3	Absent
2	Intérim 1-4	Absent	Intérim 3	Absent	Absent	Intérim 1-4-3
3	Présent Hors intérim	Présent Hors intérim	Absent	Intérim 1-4-2	Absent	Absent

Tableau des situations d'intérim

Article 3 : En situation d'urgence ou de nécessité d'assurer la continuité du service public, tout agent de contrôle est habilité à intervenir sur l'ensemble du département.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 2, ou en l'absence de tout inspecteur du travail présent dans l'unité territoriale (1), l'intérim est assuré par Monsieur Christian DELPIERRE, directeur adjoint du travail, 2 rue de la Cité 24000 PERIGUEUX – Tél. : 05 53 02 88 74.

Article 5 : Cette décision entre vigueur le 1^{er} décembre 2012, date à laquelle elle annule et remplace la décision du 9 juillet 2012.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Dordogne.

Fait à Bordeaux, le 15 décembre 2012

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Aquitaine



Serge LOPEZ

(1) Il est rappelé que, sous l'empire des dispositions antérieures à l'intervention du décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le Conseil d'Etat a jugé « que le directeur départemental du travail ou, à défaut, le directeur départemental adjoint » ne peut « exercer cette suppléance que si aucun autre inspecteur du travail exerçant dans le département n'est en mesure de le faire » (CE 3 avril 1991, Société CIT-Alcatel c/Garrel, n° 92950, Rec. P. 663).

Direction régionale
des entreprises, de la
concurrence, de la
consommation,
du travail et de l'emploi
Aquitaine

Direction Aquitaine

Direction

Immeuble "Le Prisme"
19, Rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX CEDEX

& 05.56.99.96.00

☎ 05.56.99.96.69

Décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail
chargées des politiques du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle et de développement des entreprises
et à l'organisation de l'intérim des inspecteurs du travail
de l'unité territoriale de la Dordogne

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région AQUITAINE,

VU le code du travail notamment le livre 1er de la huitième partie,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions
des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi ;

VU la décision du 15 décembre 2012 relative à l'organisation des sections d'inspection
du travail, chargées des politiques du travail, de l'emploi, de la formation
professionnelle et du développement des entreprises et à l'organisation de l'intérim des
inspecteurs du travail de l'unité territoriale de la Dordogne,

DECIDE

Article 1 : les inspecteurs du travail et les contrôleurs du travail dont les noms suivent
sont chargés de chacune des sections géographiques de l'unité territoriale de la
Dordogne :

Section 1 :

Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone : 05 53 02 88 06

Inspecteur du travail : Monsieur Cyril MORENO

Contrôleurs du travail : Monsieur Patrick GRILHAUT DESFONTAINES

Monsieur Nicolas BERTET

Section 2 :

Adresse : 2, rue de Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone : 05 53 02 88 10

Inspecteur du travail : Monsieur Mathieu LE ROCH

Contrôleurs du travail : Madame Carole LAMBALOT EL-YAQTINE

Madame Christine POUYAU

Section 3 :

Adresse : 2, rue de la cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone : 05 53 02 88 52

Inspectrice du travail : Madame Emilie HORN

Contrôleurs du travail : Monsieur Jean Luc VERSTRAETE

Section 4 – Spécialisée en agriculture et en agroalimentaire :

Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone : 05 53 02 88 70

Inspecteur du travail : Madame Laura CORNAND (Intérim assuré par Monsieur Cyril MORENO à compter du 1^{er} décembre 2012)

Contrôleurs du travail : Madame Isabelle LEROY

Monsieur Yvon NOAILLES

Cellule spécialisée ‘travail illégal’ :

En application de l'article R 8122-3 du Code du Travail et de la circulaire DILTI/DPM N° 2003-1 du 1^{er} octobre 2003, une cellule spécialisée ‘travail illégal’ est créée dans le département de la Dordogne, à compétence départementale.

La cellule spécialisée ‘travail illégal’ est rattachée à Monsieur Christian DELPIERRE, directeur adjoint.

Monsieur Alain RIGAL, contrôleur du travail et secrétaire du comité départemental anti fraudes (CODAF) est affecté à cette cellule.

Article 2 : A compter du 17 janvier 2013, en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail ci-dessus désignés, l'intérim est organisé selon les modalités fixées aux tableaux suivants:

Situations d'intérim ► IT ▼	A	B	C	D
1	Absent	Intérim 2	Présent Hors intérim	Présent Hors intérim
2	Intérim 1	Absent	Présent Hors intérim	Présent Hors intérim
3	Présent Hors intérim	Présent Hors intérim	Absent	Intérim 4
4	Présent Hors intérim	Présent Hors intérim	Intérim 3	Absent

Tableau n°1 des situations d'intérim pour un IT absent

Situations d'intérim ► IT ▼	A	B	C	D	E	F
1	Absent	Absent	Absent	Intérim 2	Intérim 2	Intérim 4
2	Absent	Intérim 1	Intérim 1	Absent	Absent	Intérim 3
3	Intérim 2	Absent	Intérim 4	Absent	Intérim 4	Absent
4	Intérim 1	Intérim 3	Absent	Intérim 3	Absent	Absent

Tableau n°2 des situations d'intérim pour deux IT absents

Situations d'intérim ► IT ▼	A	B	C	D
1	Absent	Absent	Absent	Intérim 2,3,4
2	Absent	Absent	Intérim 1,3,4	Absent
3	Absent	Intérim 1,2,4	Absent	Absent
4	Intérim 1,2,3	Absent	Absent	Absent

Tableau n°3 des situations d'intérim pour trois IT absents

Article 3 : En situation d'urgence ou de nécessité d'assurer la continuité du service public, tout agent de contrôle est habilité à intervenir sur l'ensemble du département.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 2, ou en l'absence de tout inspecteur du travail présent dans l'unité territoriale (1), l'intérim est assuré par Monsieur Christian DELPIERRE, directeur adjoint du travail, 2 rue de la Cité 24000 PERIGUEUX – Tél. : 05 53 02 88 74.

Article 5 : Cette décision entre vigueur le 17 janvier 2013, date à laquelle elle annule et remplace la décision du 15 décembre 2012

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Dordogne.

Fait à Bordeaux, le 15 janvier 2013

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Aquitaine



Serge LOPEZ

(1) Il est rappelé que, sous l'empire des dispositions antérieures à l'intervention du décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le Conseil d'Etat a jugé « que le directeur départemental du travail ou, à défaut, le directeur départemental adjoint » ne peut « exercer cette suppléance que si aucun autre inspecteur du travail exerçant dans le département n'est en mesure de le faire » (CE 3 avril 1991, Société CIT-Alcatel c/Garrel, n° 92950, Rec. P. 663).